



POLITIQUE DE SOUTIEN AUX LOISIRS

OBJECTIF

La nouvelle politique de soutien aux loisirs de la Ville de Cap-Santé a pour objet de permettre à ses résidents de s'inscrire à des activités sportives, culturelles et de loisirs offertes par d'autres villes.

MODALITÉS

La Ville de Cap-Santé accorde, pour des cours ou activités n'étant pas offerts sur son territoire et n'ayant pas d'offre similaire¹, un remboursement de la différence entre le coût d'inscription de base (pour les résidents) et le coût d'inscription majoré (pour les non-résidents) par une autre municipalité qui offre l'activité. Le remboursement doit être d'un minimum de 20\$ (l'addition de deux factures d'inscription est acceptée) et d'un montant annuel maximal de 200\$ par résident.

Aux fins de cette politique, les activités visées sont celles régulières se déroulant sur un minimum de (5) cinq séances et non disponibles dans la Ville de Cap-Santé.

Sont exclus de cette entente tous les coûts d'abonnement pour des activités libres en pratique individuelle, les cours privés, les activités d'une seule journée, les sorties pour aînés et les activités du type garderie (ex. semaine de la Relâche, camp de jour), toutes activités organisées par un organisme, corporation, association et regroupement indépendant de la Ville.

Les reçus officiels doivent être déposés à la réception du bureau municipal où ils seront estampillés en date du jour. Tous les reçus officiels doivent contenir les informations suivantes : le logo et/ou adresse de l'organisme qui dispense le cours et/ou activité, le nom du cours et/ou activité, le nom de l'enfant, le montant payé, les dates de début et de fin d'activité.

Le formulaire de demande de remboursement sera alors complété puis transmis à la direction générale pour approbation. Le remboursement sera alors émis sous forme de chèque et transmis au demandeur.

Si toutefois il s'avère que le contribuable est redevable envers la Ville, le crédit sera alors porté à son compte.

ADOPTÉE À LA SÉANCE RÉGULIÈRE du 14 avril 2014
MODIFIÉE À LA SÉANCE RÉGULIÈRE du 9 février 2015

Résolution #14-04-105
Résolution #15-02-41

Note 1 : Tous les cours de conditionnement physique sur musique sont jugés similaires à l'exception des cours requérant l'utilisation d'appareils (ex. : spinning).